



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed MBITEL

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date de publication : 22 décembre 2023

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHÈRE Jean-Pascal, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, GRUET Justine, PRAT Hervé, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
--	--	--

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

DELAINE Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, CUSSEY Laëticia donne procuration à DOUZENEL Alexandre, JARROT-MERMET Laëticia donne procuration à HERRMANN Nadine, GOMET Nicolas donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

### **Conseillers absents non représentés**

### **Objet : Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 13 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 15 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les budgets 2024 suivants :
  - \* Budget principal (Nomenclature M57)
  - \* Budget annexe Parcs de Stationnement (Nomenclature M4)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

SCRUTIN

POUR : 29  
CONTRE : 6  
DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 18 décembre 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Jean-Baptiste GAGNOUX

